
APPENDICE 1

POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET PRÉSENTATION DU BUDGET

360. La description de la politique budgétaire prévoit la codification et la clarification de la récente pratique budgétaire. Cette démarche est liée à la nouvelle présentation, plus développée, des renseignements budgétaires, visant à renforcer la transparence et faciliter le processus d'examen et d'approbation du budget par les États membres. Les questions suivantes sont traitées ci-après : a) phases d'établissement du budget pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003, b) plan relatif aux ressources pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003, c) nouveau système d'allocations budgétaires par union et par programme, d) nouvelle politique budgétaire pour les techniques de l'information, et e) autres modifications de la présentation du budget.

A. Phases d'établissement du budget pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003

361. Le processus de formulation du budget passe par un certain nombre de phases, dont les suivantes : a) budget 2000-2001 approuvé, b) budget 2000-2001 révisé en fonction de la structure du programme de l'exercice biennal, c) budget 2001-2002 révisé en fonction de la structure du programme de l'exercice 2002-2003, d) variations du programme pour l'exercice 2002-2003, e) variations des coûts pour l'exercice 2002-2003, et f) budget proposé pour l'exercice 2002-2003. Chacune de ces phases budgétaires est exposée plus en détail ci-après.

Budget 2000-2001 approuvé

362. Le point de départ est le budget 2000-2001 approuvé par les États membres et présenté dans le document A/34/2 en 1999.

Budget 2000-2001 révisé en fonction de la structure du programme de l'exercice biennal

363. Le budget 2000-2001 révisé comprend le budget 2000-2001 approuvé et un certain nombre d'ajustements budgétaires, notamment l'application des formules de flexibilité budgétaire décrites dans l'appendice 3. C'est la première fois que le budget révisé pour l'exercice biennal en cours fait apparaître les incidences financières. Auparavant, la révision du budget initial ne portait que sur la modification du nombre de postes découlant des ajustements opérés en vertu des formules de flexibilité. Les incidences financières étaient présentées séparément. Les incidences sur le budget révisé étaient exposées ultérieurement, après la clôture de l'exercice budgétaire, dans le rapport de gestion financière. Quant aux incidences sur le budget à venir, elles étaient présentées comme des ajustements de programme. La prise en compte des

besoins en ressources s'en trouvait retardée, ce qui est considéré comme de nature à fausser la présentation des ajustements de programme pour l'exercice biennal à venir. Le fait d'intégrer ces ajustements budgétaires dans le budget 2000-2001 révisé offre une base de comparaison précise : les nouvelles propositions budgétaires pour 2002-2003 sont comparées au budget 2000-2001 actualisé à la date de la présentation du budget.

364. La présentation du budget 2000-2001 révisé avec toutes les incidences financières qui s'y attachent n'est pas considérée comme une modification des pratiques budgétaires antérieures, mais comme une mesure visant à renforcer la transparence et pallier les inconvénients de la méthode budgétaire antérieure.

Budget 2001-2002 révisé en fonction de la structure du programme de l'exercice 2002-2003

365. La structure du programme proposée pour 2002-2003 diffère de celle de l'exercice 2000-2001. Afin d'offrir une possibilité de comparaison entre les deux exercices, le budget 2000-2001 révisé est réaligné en fonction de la structure du programme proposée pour le nouvel exercice. Ce réalignement, qui est exposé dans la section C et illustré dans les tableaux 14 et 15, a pour objet de répartir en fonction de la nouvelle structure du programme les ressources et les activités de programme approuvées. Cela offre la garantie que les priorités de programme approuvées par les États membres, y compris les nouvelles priorités approuvées au cours de l'exercice biennal, telles que les activités relatives aux petites et moyennes entreprises, ne seront pas modifiées. Les ressources affectées à cette nouvelle activité au cours de l'exercice 2000-2001 offrent la possibilité d'élaborer de nouvelles propositions pour l'exercice 2002-2003. Le budget proposé pour 2002-2003 est comparé au budget 2000-2001 révisé. Les différences sont indiquées en tant que variations du programme et variations des coûts de la façon indiquée ci-après.

Variations du programme pour l'exercice 2002-2003

366. Les variations du programme pour 2002-2003 représentent les incidences budgétaires des nouvelles propositions de programme par rapport au budget 2000-2001. Il s'agit notamment des propositions à mettre en œuvre au cours de l'exercice biennal 2002-2003 ainsi que des modifications du programme déjà amorcées au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Ces modifications consistent tantôt à renforcer tantôt à réviser à la baisse les activités de programme par le redéploiement des ressources. Cela peut se traduire, par exemple, par le redéploiement des postes entre les programmes, avec de nouvelles affectations, ou des reclassements de postes entre la catégorie des services généraux et la catégorie des administrateurs, dans le cadre de la marge de manœuvre dont dispose le directeur général en matière budgétaire. Ces modifications sont considérées comme apportées au budget initial pour 2000-2001 et sont donc indiquées comme des variations du programme.

Variations des coûts pour l'exercice 2002-2003

367. Les variations des coûts pour 2002-2003 représentent les incidences budgétaires des modifications dont la structure des coûts a fait l'objet par rapport à l'exercice 2000-2001. Les variations des coûts sont calculées à la fois pour les dépenses de personnel et pour les dépenses autres que les dépenses de personnel. Pour cette dernière catégorie, la réévaluation des coûts tient compte d'un ajustement au titre de l'inflation, dont le taux est évalué à 1,8% par an. Pour les dépenses de personnel, il faut distinguer trois catégories d'ajustements. Premièrement, la réévaluation des coûts tient compte des modifications qui ont été approuvées ou qui devraient être approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies en ce qui concerne l'indice d'ajustement de poste et le multiplicateur pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur, le niveau des traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux, les cotisations à la Caisse commune des pensions des Nations Unies et d'autres dépenses communes de personnel telles que la prime pour connaissances linguistiques dans la catégorie des services généraux et l'indemnité spéciale pour frais d'études. Deuxièmement, la réévaluation des coûts tient compte de l'évolution des dépenses de personnel liée à l'évolution du niveau des postes au sein de chaque catégorie. Cette évolution peut résulter du reclassement du poste ou, par exemple, de la promotion d'un fonctionnaire. Pour l'exercice biennal 2000-2001, le niveau moyen, pour chaque catégorie de postes, a été estimé à 1,2 pour la catégorie D (grades 1 et 2), à 3,8 pour la catégorie P (grades 2 à 5) et à 5,2 pour la catégorie des services généraux (grades 4 à 7). Pour l'exercice biennal 2002-2003, les chiffres correspondants sont de 1,2 pour la catégorie D (grades 1 et 2), 3,7 pour la catégorie P (grades 2 à 5) et 5,4 pour la catégorie des services généraux (grades 4 à 7). Troisièmement, la réévaluation des coûts tient compte de l'effet différé de la reconduction pour toute la durée de l'exercice 2002-2003 de postes qui n'ont été créés qu'au cours du second semestre de l'exercice 2000-2001. Il s'agit de 12 postes approuvés dans le cadre du budget initial pour 2000-2001 et de 56,5 postes créés grâce à la marge de manœuvre rendue possible dans le cadre du budget 2000-2001 révisé.

Budget proposé pour l'exercice 2002-2003

368. Le budget proposé pour 2002-2003 représente la somme du budget révisé (en fonction de la structure du programme 2002-2003), des variations du programme et des variations des coûts pour 2002-2003.

B. Plan relatif aux ressources pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003

369. Un plan relatif aux ressources (tableau 3) est présenté pour la première fois pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003. Il offre une vue d'ensemble de toutes les ressources dont dispose l'OMPI, y compris les prévisions budgétaires, les ressources disponibles au titre du budget ordinaire (par union), des projets financés par les excédents et des fonds fiduciaires ainsi que les mouvements correspondants des soldes des FRR, y compris les réserves des unions. Il illustre aussi l'application de la

nouvelle politique relative aux excédents, approuvée par l'Assemblée en septembre 2000. On trouvera ci-après l'analyse détaillée du plan relatif aux ressources par rapport aux rubriques du tableau 3.

Budget ordinaire et fonds de réserve et de roulement

370. Le budget 2000-2001 révisé, chiffré à 450 358 000 francs suisses (ligne 3), comprend le budget initial 2000-2001 de 409 705 000 francs suisses (ligne 1) présenté dans le document A/34/2 et la majoration de 40 653 000 francs suisses (ligne 2) exposée dans la section C du présent document. Les ressources disponibles pour 2000-2001, d'un montant de 450 358 000 francs suisses (ligne 8), comprennent les prévisions de recettes initiales d'un montant de 409 884 000 francs suisses (ligne 4) présentées dans le document A/34/2 et les majorations des prévisions de recettes chiffrées à 116 160 000 francs suisses (ligne 5) exposées dans la section D du présent document. Afin d'équilibrer le budget révisé avec les ressources disponibles, l'excédent de 75 687 000 francs suisses est transféré aux fonds de réserve et de roulement (FRR) des unions intéressées (lignes 7 et 16).

371. Pour l'exercice 2002-2003, les prévisions budgétaires initiales s'élèvent à 512 600 000 francs suisses (ligne 9) et les prévisions de recettes initiales à 531 784 000 francs suisses (ligne 10), ce qui se traduit par un excédent de 19 184 000 francs suisses (ligne 11). Cet excédent est transféré aux fonds de réserve et de roulement des unions intéressées (ligne 19).

372. Les incidences de l'utilisation des ressources et de leur disponibilité sur les mouvements concernant les soldes des FRR sont indiquées aux lignes 13 à 21. Dans le cadre d'une nouvelle politique financière, les États membres ont fixé le montant total des fonds de réserve et de roulement en pourcentage des dépenses prévues pour l'exercice biennal (facteur PBE). Les facteurs PBE des unions financées par des contributions (50%), de l'Union du PCT (15%), de l'Union de Madrid (25%) et de l'Union de La Haye (15%) ont aussi été approuvés (ligne 21). Il a en outre été décidé d'approuver le montant des FRR de chaque union dans le cadre du programme et budget proposé pour l'exercice financier.

373. Le montant des fonds de réserve des unions s'élevait à 127 444 000 francs suisses au 31 décembre 1999 (ligne 13). Ce chiffre comprend les 8 342 000 francs suisses correspondant au montant des fonds de roulement dans le tableau 13 du Rapport de gestion financière pour 1998-1999, les 56 806 000 francs suisses correspondant au montant des fonds de réserve dans le tableau 15 et le solde non engagé des ressources (62 184 000 francs suisses) figurant dans le fonds de réserve spécial. Conformément à la nouvelle politique applicable aux excédents, le solde non engagé des ressources du fonds de réserve spécial est redistribué aux FRR de chaque union en fonction de sa participation au financement (ligne 14). À la suite de cette redistribution, le niveau corrigé des FRR au 31 décembre 1999 s'établissait de la façon indiquée à la ligne 15.

374. Le tableau fait apparaître un montant de 126 826 000 francs suisses (ligne 17) au titre des projets dont le financement par les excédents de ressources a été approuvé. Ce chiffre comprend le montant supplémentaire de 28 600 000 francs suisses approuvé pour l'ex-bâtiment de l'OMM et la réaffectation des crédits budgétaires d'un montant de 15 326 000 francs suisses non utilisés au cours de l'exercice 1998-1999 dans le cadre du programme 12 (Projets relatifs aux techniques de l'information), conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale en septembre 2000. Les propositions additionnelles soumises à l'approbation des États membre pour l'affectation d'un montant de 82 900 000 francs suisses aux projets relatifs aux techniques de l'information sont également prises en considération.

375. À la suite des transferts (ligne 16) et de l'approbation des activités financées par les excédents (ligne 17), le niveau des FRR devrait tomber à 76 304 000 francs suisses d'ici au 31 décembre 2001 (ligne 17). Ceci traduit notamment une diminution sensible du facteur PBE de l'Union du PCT, qui passe de 29 à 11%, l'objectif approuvé étant de 15%.

376. La mise en œuvre du budget 2002-2003 devrait se traduire par le transfert des excédents, d'un montant de 19 184 000 francs suisses (ligne 19), aux FRR, qui devraient atteindre au total 95 488 000 francs suisses (ligne 20) d'ici au 31 décembre 2003. Les fonds de réserves de toutes les unions devraient être en équilibre d'ici à la fin de l'exercice 2002-2003, et les trois facteurs PBE devraient se situer dans la fourchette des objectifs approuvés.

Projets financés par les excédents

377. La situation financière des projets financés par les excédents est illustrée dans la colonne G du tableau 3. Les prévisions de dépenses initiales d'un montant de 80 000 000 de francs suisses (ligne 1) ont été majorées de 35 500 000 francs suisses (ligne 2) avec l'approbation d'activités de projet supplémentaires en septembre 2000. Avec les activités de projet supplémentaires proposées pour approbation au cours de l'exercice 2000-2001, des ressources d'un montant de 126 826 000 francs suisses (ligne 5) deviennent disponibles pour toute la durée des projets. Par rapport aux prévisions de dépenses de 115 500 000 francs suisses, un montant de 11 326 000 francs suisses (lignes 7 et 16) est transféré au crédit des projets financés par les excédents. Les dépenses inhérentes aux projets financés par les excédents devraient atteindre 165 900 000 francs suisses (ligne 9) au cours de l'exercice biennal 2002-2003, et être couvertes par le solde des fonds. Par conséquent, après une augmentation initiale qui l'a fait passer de 174 678 000 francs suisses (ligne 15) au 31 décembre 1999 à 186 004 000 francs suisses (ligne 18) au 31 décembre 2001, le solde des fonds est ramené à 20 204 000 (ligne 20) au 31 décembre 2003, avec la mise en œuvre progressive des projets financés par les excédents (voir aussi le document WO/PBC/3/3).

Fonds fiduciaires

378. La situation financière des fonds fiduciaires est illustrée dans la colonne H du tableau 3. Pour l'exercice 2000-2001, les dépenses sont estimées à 21 000 000 de francs suisses (ligne 1) et les recettes à 17 500 000 francs suisses (ligne 4). Pour l'exercice 2002-2003, les chiffres sont respectivement de 20 500 000 francs suisses (ligne 9) et 18 500 000 francs suisses (ligne 10). En conséquence, le solde des fonds fiduciaires devrait être ramené de 8 569 000 de francs suisses (ligne 15) au 31 décembre 1999 à 5 069 000 francs suisses (ligne 18) au 31 décembre 2001, pour tomber ensuite à 3 069 000 francs suisses (ligne 20) au 31 décembre 2003.

C. Nouveau système d'allocations budgétaires par union et par programme

379. Le budget proposé pour 2000-2001 prévoyait la répartition des dépenses entre les unions selon les modalités exposées à l'annexe 12 du document WO/PBC/1/2, sur la base des éléments suivants : a) quantité de travail effectuée pour chacune des unions en cause, b) montant du budget alloué aux différents programmes, c) responsabilité financière de chaque union. L'annexe 6 du document WO/PBC/1/2 contient un tableau indiquant la part de chaque programme mise à la charge de chaque union.

380. Le budget proposé pour 2002-2003 prévoit un nouveau système. Plutôt que d'indiquer, comme précédemment, la part du programme mise à la charge de chaque union, le nouveau système indique le montant alloué par chacune des unions à chaque programme. Cela devrait assurer la transparence des décisions quant au montant et à la ventilation des budgets des unions. Les modalités d'application détaillées de ce système sont présentées dans le tableau 8. Ce dernier établit une distinction entre les unions financées par des contributions, l'Union du PCT, l'Union de Madrid, l'Union de La Haye et la rubrique "Arbitrage/autres". Cette dernière comprend les activités liées aux services de médiation et d'arbitrage, y compris les activités d'appui et les services assurés à titre onéreux par l'OMPI à l'UPOV. Le financement est réparti en trois catégories.

Catégorie A : Participation au financement en fonction du montant du budget de l'Union

381. Comme il est indiqué dans le tableau 8, les dépenses de programme correspondant à la première partie (Lignes politiques générales, direction et gestion) et à la quatrième partie (Administration) sont partagées à égalité entre les unions en fonction du montant de leurs budgets respectifs. Pour la première partie, la quote-part est égale à 5% et pour la quatrième partie à 35,5%. Les dépenses de programme des première et quatrième parties sont donc considérées comme des frais généraux pour les programmes relevant des deuxième et troisième parties. La quote-part figurant sous la colonne "Autres" pour la quatrième partie (Administration) atteint 37,5% car les services administratifs fournis par l'OMPI à l'UPOV y sont pris en compte.

Catégorie B : Financement direct des activités de programme des unions

382. Les activités de programme qui peuvent être entièrement ou principalement attribuées à une union sont financées directement par l'union intéressée. Il en est ainsi en ce qui concerne le programme 07 (Systèmes de Madrid, la Haye et Lisbonne), dont le financement est assuré par les unions de Madrid et de La Haye, le programme 08 (Développement du droit d'auteur et des droits connexes), qui est pris en charge par les unions financées par des contributions, le programme 06 (Système du Traité de coopération en matière de brevets), financé par l'Union du PCT, et le programme 11 (Centre d'arbitrage et de médiation) couvert par la rubrique "Arbitrage et autres". La moitié des dépenses du programme 05 (Développement du droit de la propriété industrielle) et du programme 10 (Questions mondiales de propriété intellectuelle) est à la charge des unions financées par des contributions.

Catégorie C : Participation au financement en fonction du solde du budget des unions

383. Les activités de programme relevant de la catégorie C correspondent à des questions transsectorielles et comprennent le programme 09 (Communications mondiales) et la troisième partie (infrastructure et savoirs en matière de propriété intellectuelle) ainsi que la partie des programmes 05 et 10 qui ne relève pas de la catégorie B. Les dépenses liées à ces activités sont partagées à égalité entre les unions en fonction du montant du solde de leur budget. Ce solde est déterminé compte tenu des ressources nécessaires dans le cadre des catégories A et B. Ce processus permet de déterminer la participation de chaque union au financement des activités de programme de la catégorie C. La quote-part des ressources allouée par chaque union dans cette catégorie est par conséquent étroitement liée à la décision relative au montant du budget global de l'union. La part du budget des unions affectée à chaque programme est donc déterminée par la décision relative à l'ensemble du budget, y compris la décision fixant le montant des recettes, des dépenses et des soldes des fonds, comme il ressort du plan relatif aux ressources (tableau 3).

D. Politique budgétaire touchant aux activités relatives aux techniques de l'information

384. Pour l'exercice biennal 2000-2001, la politique budgétaire touchant aux activités relatives aux techniques de l'information reposait sur trois grands principes. Premièrement, les activités dans ce domaine étaient exposées non seulement dans le programme 12 (Techniques de l'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle) mais aussi dans plusieurs programmes principaux qui faisaient appel aux produits et services relevant des techniques de l'information. Deuxièmement, les activités visées dans le programme 12 comprenaient à la fois des activités de soutien de base et des activités de projet. Troisièmement, le financement du programme 12 était déterminé par objet de dépense, les dépenses de personnel, d'un montant de 17 135 000 francs suisses, étant financées par le budget ordinaire et

les dépenses autres que de personnel, d'un montant de 28 220 000 francs suisses, par les excédents de ressources. Quatrièmement, en plus du programme 12, des activités de projet ont été mises en œuvre dans le cadre d'un mécanisme extrabudgétaire d'approbation de projets financés par des excédents.

385. Pour l'exercice biennal 2002-2003, la politique budgétaire pour les activités relatives aux techniques de l'information a été révisée selon les principes suivants : a) réunification des activités relatives aux techniques de l'information sous un seul programme principal et b) rationalisation du classement budgétaire et des systèmes de financement qui y sont liés en fonction des critères de programmation. En conséquence, toutes les activités relatives aux techniques de l'information qui étaient autrefois dispersées entre plusieurs programmes principaux sont maintenant réunies sous le programme 15 (Techniques de l'information). Ce redéploiement des ressources porterait le montant des ressources affectées au nouveau programme dans le cadre du budget 2000-2001 à 37 998 000 francs suisses, comme il est indiqué dans le tableau 14. En ce qui concerne la rationalisation du classement budgétaire, une nette distinction est maintenant faite entre les activités relevant du budget ordinaire et les activités de projet. Le budget ordinaire est destiné à financer les activités permanentes de maintenance de l'infrastructure et des systèmes relatifs aux techniques de l'information. Les activités de projet correspondent à un investissement unique consacré à l'élaboration et au déploiement de systèmes relatifs aux techniques de l'information financés par les excédents. Les activités de projet doivent être approuvées dans le cadre d'une procédure extrabudgétaire, sur la base d'une soumission de projet détaillée et en fonction des directives du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT). Lorsque les nouveaux systèmes susmentionnés deviendront opérationnels, leur maintenance sera transférée au budget ordinaire (voir aussi le document WO/PBC/3/3).

386. Le nouveau classement budgétaire doit renforcer la transparence budgétaire et améliorer la reddition de comptes. Les besoins permanents en matière de techniques de l'information sont totalement intégrés dans le budget ordinaire. Le mécanisme des projets garantit un lien étroit entre les travaux du SCIT et les demandes formulées par les États membres dans le domaine des techniques de l'information et les ressources disponibles. La mise en œuvre de cette nouvelle méthode au cours de l'exercice 2002-2003 exige le redéploiement, par transfert du budget ordinaire aux budgets de projets, de 17 postes à hauteur de 5 497 000 francs suisses et, corrélativement, le passage du budget ordinaire aux excédents pour ce qui concerne le financement. Elle exige aussi le redéploiement d'un montant de 16 679 000 francs suisses au titre des ressources destinées à couvrir les dépenses autres que de personnel, qui ne seraient plus prélevées sur les excédents mais sur le budget ordinaire. Au total, la nouvelle politique budgétaire suppose une augmentation de 11 182 000 francs suisses du financement au titre du budget ordinaire, entièrement compensée par une diminution correspondante du financement au titre des excédents. La structure du programme dans le budget ordinaire de 2002-2003 reflète cette nouvelle politique budgétaire. Le programme principal 15 (Techniques de l'information) regroupe des activités relatives aux techniques de l'information qui étaient précédemment dispersées entre plusieurs programmes principaux. Le sous-programme 15.1 (Appui aux projets et au programme relatifs aux techniques de l'information) couvre les moyens de gestion interprojets et les dépenses relatives à la tenue du secrétariat du SCIT. Ce

sous-programme renvoie aux divers projets approuvés hors budget et financés par les excédents de ressources. Le sous-programme 15.2 (Services informatiques) couvre la totalité des dépenses (de personnel et autres) liées au suivi de la maintenance des infrastructures et systèmes relatifs aux techniques de l'information.

E. Autres modifications de la présentation du budget

Analyse détaillée et présentation des prévisions de recettes

387. La présentation des propositions budgétaires repose sur une analyse détaillée des activités proposées et des dépenses qui y sont liées ainsi que des prévisions de recettes. En ce qui concerne ces dernières, le projet de programme et budget contenait autrefois assez peu de précisions. Afin de faciliter l'examen des propositions budgétaires, une présentation détaillée des prévisions de recettes pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003 figure dans la section E du programme et budget.

Formules de flexibilité

388. Dans le cadre de la flexibilité budgétaire, les États membres ont autorisé le directeur général à rectifier le budget biennal des systèmes mondiaux de protection. Les formules prévoient une augmentation raisonnable du nombre de postes en cas d'augmentation imprévue de la charge de travail, et une réduction correspondante de ceux-ci au cas où la charge de travail serait inférieure aux prévisions. L'appendice 3 décrit brièvement les formules de flexibilité applicables pour le PCT, Madrid et La Haye et recommande un certain nombre d'ajustements. L'adoption d'une formule de flexibilité est aussi proposée pour la procédure de l'OMPI concernant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaines de l'Internet.

Indicateurs financiers de 1996 à 2005

389. Afin de démontrer que les décisions proposées pour l'exercice budgétaire peuvent être par la suite étendues à une plus longue période, un plan financier quadriennal est présenté dans l'appendice 2 du document du budget. L'adoption de ce plan a déjà été signalée au paragraphe 65 du document WO/PBC/2/2 (Révision du processus d'établissement du budget, politique relative aux fonds de réserve et aux fonds de roulement, politique relative à l'excédent budgétaire). Le plan financier repose sur les indicateurs d'un passé proche, déterminant globalement le scénario financier de la décennie 1996-2005.

Informations sur les projets financés par les excédents et les fonds fiduciaires

390. Pour améliorer la transparence, les renseignements d'ordre financier donnés en plus du budget ordinaire offrent un tableau complet des ressources. Il s'agit notamment de renseignements sur l'utilisation des ressources affectées aux projets financés par les excédents et aux fonds fiduciaires, comme il ressort du tableau 3 (Plan relatif aux ressources pour 2000-2001 et pour 2002-2003) et du tableau 10 (Utilisation des ressources en 2002-2003 : activités financées au moyen du budget ordinaire, d'excédents ou de fonds fiduciaires par programme).

Amélioration de la présentation financière

391. Un certain nombre d'adaptations ont été opérées pour améliorer la transparence budgétaire. En ce qui concerne la présentation du budget par union, le Centre d'arbitrage et de médiation, qui était autrefois couvert par les rubriques relatives aux unions, est désormais présenté séparément, dans une nouvelle catégorie intitulée Arbitrage et autres. Cette catégorie comprend aussi le budget et le financement des services administratifs assurés par l'OMPI à l'UPOV. Les renseignements budgétaires présentés dans le tableau 11 pour chaque programme ont été développés, et indiquent maintenant les ressources affectées aux dépenses de personnel et aux dépenses autre que de personnel par sous-programme. Les crédits consacrés aux activités diverses et imprévues sont clairement signalés dans les tableaux 6 et 9 comme une provision non allouée, conformément à la pratique budgétaire antérieure. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, ces crédits étaient comptabilisés sous dépenses de fonctionnement. Leur montant correspond à 1% des budgets de programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

[L'appendice 2 suit]